



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/1998/L.21  
14 août 1998

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Cinquantième session  
Point 4 de l'ordre du jour

LA RÉALISATION DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

M. Alfonso-Martinez, M. Bengoa, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Eide,  
M. Fan, M. Fix Zamudio, M. Diaz Uribe, M. Goonesekere, Mme Hampson,  
M. Yokota, M. Joinet, M. Khalil, M. Maxim, M. Mehedi, M. Oloka-Onyango,  
M. Park, M. Pinheiro, M. Ramishvili, M. Sik Yuen, M Weissbrodt et  
M. Yimer : projet de résolution

1998/... La réalisation du droit à l'éducation, y compris l'éducation  
dans le domaine des droits de l'homme,

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités,

Guidée par les principes relatifs au droit à l'éducation énoncés dans  
la Charte des droits de l'homme, notamment l'article 26 de la Déclaration  
universelle des droits de l'homme, l'article 28 de la Convention relative aux  
droits de l'enfant et l'article 13 du Pacte international relatif aux droits  
économiques, sociaux et culturels, selon lesquels toute personne a droit à  
l'éducation,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/23), notamment les paragraphes 33 de la section I et 78 à 82 de la section II,

Rappelant également la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, adoptée à Jomtien (Thaïlande) le 9 mars 1990,

Rappelant en outre la résolution 1996/44 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 1996,

Rappelant le Plan d'action mondial sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie organisé à Montréal (Canada) en 1993 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Ayant à l'esprit la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, qui prendra fin en 2004,

Constatant que la question du droit à l'éducation n'a pas été suffisamment traitée dans le cadre des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme,

Notant avec satisfaction le fait que l'importance de l'éducation pour le développement humain, et notamment de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, est de plus en plus largement reconnue sur le plan international,

Consciente du rôle central que joue l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et l'exclusion,

Rappelant la résolution 52/127 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997 sur le droit à l'éducation,

Rappelant également la résolution 1998/33 de la Commission des droits de l'homme, en date du 17 avril 1998, nommant un rapporteur spécial sur le droit à l'éducation,

Rappelant en outre que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a décidé de consacrer son prochain jour de débat général au droit à l'éducation,

Rappelant que le Groupe de travail sur les minorités a prié M. Mustapha Mehedi d'établir un document de travail sur l'éducation multiculturelle et interculturelle,

Prenant note avec satisfaction de l'intérêt manifesté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les experts de la Sous-Commission et les organisations non gouvernementales, lors du débat sur le document de travail présenté conformément à la résolution 1997/7 de la Sous-Commission, en date du 22 août 1997 (E/CN.4/Sub.2/1998/10),

Se réjouissant de l'impact de cette résolution sur le système de protection et de promotion des droits de l'homme des Nations Unies,

1. Prend note avec satisfaction du document de travail sur le droit à l'éducation établi par M. Mustapha Mehedi;

2. Souscrit pleinement aux conclusions du document de travail et félicite M. Mehedi pour son travail;

3. Prie M. Mehedi de rédiger, sans incidences financières, un document de travail plus élaboré sur le droit à l'éducation, notamment l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à présenter lors de la cinquante et unième session de la Sous-Commission, qui aura pour objectif de préciser le contenu du droit à l'éducation, notamment en tenant compte de sa dimension sociale et des libertés qu'il comporte, de son caractère transversal de droit civil et politique et de droit économique, social et culturel, ainsi que trouver les voies et moyens de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

-----